

**Extrait du Registre des délibérations du  
Conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE  
Séance du 2 mars 2020**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<p><b>Date de la convocation :</b> 20 février 2020 <b>Date d'affichage : 21 février 2020</b></p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : <b>19</b> Nombre de membres en exercice : <b>19</b> Nombre de membres présents : <b>11</b> Nombre de votants : <b>13</b></p>
<p><b>OBJET :</b> Instauration du droit de préemption urbain sur certaines zones</p>

L'an deux mil vingt et le lundi deux mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, maire.

**Présents :** Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER, Sylviane ETAIX, Corinne PAYOT ;  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET, François RONQUE.

**Absents :** Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Laurence PETITPOISSON, Christine TORNASSAT ;  
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL, Alain TARTARAT, Luc WUILLAUME.

*M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.*

Le conseil municipal est informé :

- des dispositions du code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.240-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants, concernant le droit de préemption urbain ;
- que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et à urbaniser délimitées par ce plan ;
- de l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'instituer un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future de la commune afin de permettre, conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :
  - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
  - le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques,
  - le développement des loisirs et du tourisme,
  - la réalisation des équipements collectifs,
  - la lutte contre l'insalubrité,
  - la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti et des espaces naturels,
  - la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation des actions et opérations d'aménagement ci-dessus.

Vu la délibération en date du 02 mars 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

D02 – 02/03/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme en vigueur (zones Ua, Uc, Ud, Ue, Ueh, Ugvs, Ux, Au, Aua, Aub),

Conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R.211-2, R.211-3 et suivants, copie de la délibération accompagnée du plan de zonage du plan local d'urbanisme précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera adressée :

- Au directeur départemental des services fiscaux – 5 Rue Jean Girard-Madoux - BP 1145 – 73011 Chambéry Cédex ;
- Au conseil supérieur du notariat – 60 Boulevard La Tour-Maubourg – 75007 Paris ;
- A la chambre interdépartementale des notaires de Savoie et de Haute-Savoie – Route Promery 74370 Pringy ;
- Au Barreau constitué près du Tribunal de grande Instance de CHAMBERY – Place du Palais de Justice – 73200 Chambéry ;
- Au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY - Place du Palais de Justice – 73200 Chambéry.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, une copie du nouveau plan de zonage précisant le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux mêmes organismes.

#### Publicité

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention sous la rubrique « *annonces légales* » des deux journaux désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- La Savoie.

#### Notification

Notification de la présente délibération accompagnée du plan sera faite à M. le Préfet de la Savoie.

#### Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

**VOTE POUR : 13**

**VOTE CONTRE : 0**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20200302-D02\_02\_03\_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Jean-Pierre ANDRÉ**



D02 – 02/03/2020